

Rapport de la Commission ad-hoc pour le préavis municipal : 2023/17

Modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois (intégration des jeunes sapeurs-pompiers)

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

Le mercredi 14 juin 2023, la Commission ad-hoc composée de M. Serge Pidoux, rapporteur ainsi que de Mme Laurence Gadolini et Christian Wilhelm, membres, s'est réunie pour rapporter sur le préavis 2023/17 relatif au changement des statuts de l'association intercommunale.

La Commission ad hoc s'était déjà réunie le 14 juin 2022 dans le cadre de la phase de consultation. Le Municipal en charge, M. Bernard Milliet avait répondu aux différentes questions posées, notamment sur le processus. La Commission constate que les remarques et questions formulées par les communes membres ont fait l'objet d'une réponse par le Comité de Direction.

La Commission relève que le changement des statuts présenté vise à intégrer les jeunes sapeurs-pompiers.

Sur la base des travaux de la Commission ad-hoc et de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal 2023/17, à savoir :

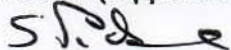
Article 1 : L'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Article 2 : L'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est acceptée conformément à la décision de son Conseil intercommunal lors de sa séance du 22 septembre 2022.

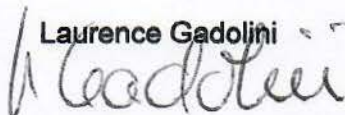
Article 3 : La modification des buts de l'Association entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État.

Ainsi fait à Giez, le 14 juin 2023

Serge Pidoux (rapporteur)



Laurence Gadolini



Christian Wilhelm

